

N° 05-2004

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
RUE DES PLANS GARDS  
Vitesse limitée à 30 Km/heure**

**Le Maire de BELBEUF,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1 à L 2212-5, L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la rue des Plans Gards est une voie sans issue,

Considérant qu'en raison de la vitesse excessive de nombreux conducteurs rue des Plans Gards, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 Km/heure afin d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** – La rue des Plans Gards sera placée en voie sans issue.

**Article 2** – La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/heure.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante (panneaux de type C13 et B14).

**Article 4** – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution, à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime à Rouen.
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision de l'Equipement de Mont Saint Aignan,
- Monsieur le Garde-champêtre de la Commune de Belbeuf.

Fait à Belbeuf le 20 janvier 2004.

Le Maire,  
J.-G. LECOUTEUX.